

Subventions à la Mission Locale de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Cette délibération concerne l'attribution de deux subventions, l'une liée au fonctionnement habituel de la Mission Locale, l'autre pour l'activité du Point Accueil Ecoute Jeunes.

1 - Chaque année, la Ville accompagne la Mission Locale par une subvention de fonctionnement. Inscrite au budget pour un montant de 174 860 €, elle a fait l'objet d'un versement partiel dans le cadre du Contrat de Ville. Le solde à verser s'élève à 7 232 €.

2 - Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), piloté depuis plusieurs années par la Mission Locale, assure une mission spécifique et complémentaire à l'insertion professionnelle des jeunes. Centré sur les difficultés personnelles que rencontrent les jeunes dans leur parcours, le PAEJ apporte un soutien indispensable par le biais d'un accueil spécialisé. A ce titre, il devient une composante efficace et importante dans l'accès à l'emploi. Sur un budget année 2006 de 125 690 €, le PAEJ sollicite la Ville pour une subvention de **8 350 €**.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces deux subventions, à savoir :

- 7 232 €, correspondant au solde de la subvention de fonctionnement de la Mission locale, qui seront prélevés au chapitre 65.90/6574.2801 CS 30200,

- 8 350 € pour le fonctionnement du Point Accueil Ecoute Jeunes qui seront prélevés au chapitre 65.90/6574 CS 30200 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédit de 5 543 € en provenance du chapitre 011.90/617 CS 30200.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Mme BALLOT, Mme POISSENOT, M. LAMBERT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.